RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2D32DA16-C5CF-8850-8023-3F33694FF91C

AGIF AUDIT ET CONSEIL

Société par Actions Simplifiée
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
et au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris – Ile de France
au capital de 30.000 euros
Siège social : 14 rue Georges Truffaut, 77170 SERVON
RCS MELUN 529 545 485

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à neuf heures trente,

Les associés de la société "AGIF AUDIT ET CONSEIL", société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite selon les dispositions statutaires.

Etaient présents ou représentés :
- La société MEDIANE, propriétaire de 2997 actions ;
- Mme Sandrine ITHIER, propriétaire d'une action ;
- Mme Sylvie MONNIN, propriétaire d'une action ;
- M. Wilfrid LANOISELLE, propriétaire d'une action.

Madame Sandrine ITHIER préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés l'ensemble des documents soumis à l'assemblée et correspondant à l'ordre du jour, qu'elle rappelle :
- Transfert du siège social
- Modification des articles 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur fournir toute précision utile.
Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personnes ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la Présidente, décide de transférer le siège social à **LIEUSAINT (77127), 1 Rue Georges Charpak**, à effet du 1er novembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 2D32DA16-C5CF-8850-8023-3F33694FF91C

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à « **LIEUSAINT (77127), 1 Rue Georges Charpak »**

La suite de l'article est inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par la Présidente et les actionnaires présents.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS AGIF AUDIT ET CONSEIL du 23 octobre 2026 certifié conforme par la Présidente, Mme Sandrine ITHIER.

